

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE domiciliée 26bis, rue de la Rochette 27000 EVREUX pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascarets des enfants pour un montant de 300 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 21 juin 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine